

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2007

CP 07/06-18

DEVOLUTION DES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX D' ETANCHEITE DANS LES COLLEGES DEPARTEMENTAUX

Dans le cadre des travaux d'étanchéité dans les collèges départementaux, une consultation a été lancée.

Le marché a été décomposé en 2 lots répartis de la manière suivante :

LOT	DESIGNATION
01	Collège Fragonard à Nègrepelisse
02	Collège Jean Rostand à Valence d'Agen

Compte tenu du montant global de la consultation, ce marché a été lancé selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié en date du 6 avril 2007 dans le Moniteur, la Dépêche du Midi et le site internet du Conseil Général en fixant la date limite de remise des plis au 11 mai 2007 à 17 heures.

Les plis ont été ouverts et analysés en fonction des critères fixés à l'article 7 du règlement de la consultation et pondérés de la manière suivante :

- références, capacités et valeur technique de l'entreprise /3
- prix /2

La commission d'appel d'offres réunie le 29 mai 2007, au vu du rapport d'analyse des offres a décidé d'attribuer l'ensemble des lots aux entreprises suivantes :

Marché n°181/07	Collège Fragonard à Nègrepelisse	EUROTIP (82)	15 611,80 €HT
Marché n°182/07	Collège Jean Rostand à Valence d'Agen	EUROTIP (82)	56 870,00 €HT

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à signer les deux marchés de travaux pour un montant total de 72 481,80 €HT au nom du Conseil Général,
- ainsi que toutes les pièces afférentes, bordereaux de prix supplémentaires et actes spéciaux de sous traitance.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 juin 2007

CP 07/06-18

**DEVOLUTION DES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX
D' ETANCHEITE DANS LES COLLEGES DEPARTEMENTAUX**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 29 mai 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les deux marchés de travaux suivants pour un montant global de 72 481,80 €HT :

Marché n°181/07	Collège Fragonard à Nègrepelisse	EUROTIP (82)	15 611,80 €HT
Marché n°182/07	Collège Jean Rostand à Valence d'Agen	EUROTIP (82)	56 870,00 €HT

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département toutes les pièces afférentes, bordereaux de prix supplémentaires et actes spéciaux de sous traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,